



**FLÜCHTLINGSRAT**

BADEN-WÜRTTEMBERG

... **engagiert** für eine menschliche Flüchtlingspolitik



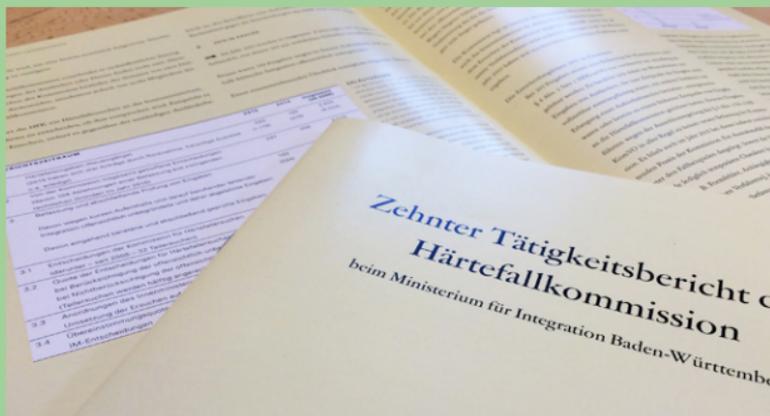
werkstatt

**PARITÄT**  
GEMEINNÜTZIGE GMBH

Französisch/Härtefallantrag

# Comment déposer une demande de titre de séjour pour motif exceptionnel (« Härtefallantrag ») ?

Informations pour les personnes tolérées  
(les réfugié-e-s ayant une « Duldung »)



## La brochure

Cette brochure vous donne un bref aperçu de la demande de titre de séjour pour motif exceptionnel (« Härtefallantrag »). La demande de titre de séjour pour motif exceptionnel représente l'ultime possibilité d'obtenir un titre de séjour en Allemagne. Elle devrait exclusivement être déposée si toutes les autres options pour obtenir un permis de séjour ont été exploitées et que vous êtes menacé-e d'expulsion. Votre demande a seulement des chances d'aboutir si vous êtes bien intégré-e en Allemagne, et si vous êtes « vollziehbar ausreisepflichtig » (tenu-e de quitter le pays) et si aucune procédure supplémentaire (comme par exemple une plainte) n'est plus en cours. Si votre demande aboutit, vous obtiendrez un permis de séjour selon le § 23a AufenthG. La procédure de demande de titre de séjour pour motif exceptionnel est réglée différemment par chaque Land. En Bade-Wurtemberg, la procédure est fixée par la « Härtefallkommissionsverordnung » (le règlement de la commission responsable de traiter les demandes de titre de séjour pour motif exceptionnel). Pour toute question complémentaire veuillez vous adresser au Flüchtlingsrat Baden-Württemberg. Vous obtiendrez une première consultation par téléphone ou par écrit ainsi que des renseignements sur l'organisme compétent qui pourrait vous conseiller. Vous trouverez des adresses ici :

- [www.fluechtlingsrat-bw.de](http://www.fluechtlingsrat-bw.de) | *Das Netzwerk – Kontaktadressen*

## 1. Quelles conditions devez-vous remplir?

Pour qu'une demande de titre de séjour pour motif exceptionnel ait des chances d'aboutir, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Il n'y a aucune différence entre les pays de provenance. Les réfugié-e-s provenant d'un soi-disant « pays d'origine (jugé)

sûr » (§ 29a AsylG) peuvent également déposer une demande de titre de séjour pour motif exceptionnel.

- Vous devez être « vollziehbar ausreisepflichtig » (tenu-e de quitter le pays). Ceci est généralement le cas si votre demande d'asile a été rejetée.
- Si vous avez porté plainte contre le rejet et peut-être également déposé une demande en référé, le tribunal doit déjà avoir pris une décision à propos des deux. Si la demande en référé a été refusée mais que la plainte est encore en cours, vous pouvez considérer l'option d'arrêter la procédure de la plainte. Mais faites-vous impérativement conseiller par un-e avocat-e ou par un service de consultation compétent avant de retirer votre plainte.
- Si vous avez déposé une pétition au « Landtag » ou au « Bundestag » (au parlement du Land ou au parlement fédéral), il est nécessaire que l'on en ait déjà décidé. Sinon vous pouvez considérer de retirer la pétition. Mais faites-vous conseiller également dans ce cas.
- Il est nécessaire que vous viviez en Allemagne et qu'un service des étrangers (« Ausländerbehörde ») en Bade-Wurtemberg soit responsable de votre cas. Si votre demande d'asile a été refusée parce qu'un autre État membre de l'UE est responsable de votre cas (procédure « Dublin »), alors normalement aucun service des étrangers en Bade-Wurtemberg n'est responsable de vous.
- Il ne doit y avoir aucun motif d'expulsion à votre égard. C'est-à-dire que vous ne devez pas avoir commis de délits graves. Des infractions insignifiantes (comme par exemple des fraudes quant au titre de transport, même répétées) ne constituent, en général, pas un motif pour rejeter la demande. Mais

vous devriez tout de même mentionner ces infractions.

- Si vous êtes en capacité de travailler, vous devez être capable d'assurer votre subsistance en majeure partie. Si vous avez (ou aviez) une interdiction de travailler, la commission vérifiera s'il est probable que vous puissiez subvenir à vos propres besoins dans le futur, une fois que l'interdiction de travailler sera levée. Si une personne s'est engagée à financer votre séjour durablement (« Verpflichtungserklärung » – la déclaration d'engagement d'après le § 68 AufenthG), il n'est pas nécessaire que vous soyez capable d'assurer vous-mêmes votre subsistance.
- Si la date de votre expulsion a déjà été fixée, votre demande de titre de séjour pour motif exceptionnel ne sera plus acceptée. Mais, en général, vous ne recevrez pas d'informations quant à la date de votre expulsion. Il est donc important que la demande ne soit pas déposée trop tard. Si possible discutez du choix du moment propice avec un-e avocat-e.

## 2. Quels sont les éléments que la demande devrait comporter ?

Vous pouvez déposer la demande de titre de séjour pour motif exceptionnel vous-même. Mais elle peut aussi être effectuée par une autre personne, cela peut avoir un effet positif. Si la demande est déposée par une connaissance ou par une autre personne de confiance, vous devez signer une procuration pour elle. Vous devez demander le permis de séjour (d'après le § 23a AufenthG) dans une lettre d'accompagnement. Votre nom complet, votre date de naissance et votre adresse doivent figurer dans cette lettre. De plus, votre situation doit être décrite de façon détaillée. Il doit être précisé depuis combien de temps vous séjournez en Allemagne (sans interruption).

Vos réussites en matière d'intégration doivent également être décrites en détail. En ce qui concerne cette demande, les dangers ou désavantages liés à votre pays d'origine ne sont pas décisifs puisqu'ils ont déjà été examinés au cours de votre procédure de demande d'asile. Vos réussites et perspectives d'intégration ici en Allemagne sont de loin plus importantes. Il est donc important de mentionner si vous avez un emploi, quel est votre niveau de compétence linguistique en allemand et si vous vous engagez socialement. De plus, si la scolarisation est obligatoire pour vous ou pour vos enfants, vous devriez (ou ils devraient) fréquenter l'école régulièrement et avec succès.

Vous devez joindre des pièces attestant vos réussites d'intégration à la demande – comme des bulletins scolaires, des certificats ou contrats de travail, mais aussi des lettres de connaissances, d'amis, d'employeurs (d'employeuses), de collègues de travail, de professeurs (de langue), d'élu-e-s (comme les conseillers municipaux ou le ou la maire) etc.. Priez ces personnes de décrire vos réussites d'intégration qu'elles ont observées et de soutenir votre demande de titre de séjour pour motif exceptionnel. Vous devez signer une déclaration de consentement au traitement des données personnelles. Si quelqu'un a déposé une déclaration d'engagement d'après le § 68 AufenthG (déclaration de responsabilité pour garantir votre subsistance) pour vous, celle-ci doit être jointe à votre demande. Renseignements ici :

- [www.im.baden-wuerttemberg.de/de/migration/auslaender-und-fluechtlingspolitik/haertefallkommission/informationen-zur-haertefallkommission/](http://www.im.baden-wuerttemberg.de/de/migration/auslaender-und-fluechtlingspolitik/haertefallkommission/informationen-zur-haertefallkommission/) | *Weiterführende Links*

### 3. En quoi consiste la procédure ?

Pour qu'une procédure de demande de titre de séjour pour motif exceptionnel puisse être ouverte, il est nécessaire qu'une demande ait été déposée auprès du bureau de la commission responsable de

ces demandes (« Härtefallkommission »). L'adresse est la suivante :

**Härtefallkommission beim Ministerium für Inneres, Digitalisierung und Migration Baden-Württemberg**

**- Geschäftsstelle -**

**Postfach 10 34 64**

**70029 Stuttgart**

**ou par fax: 0711/279-4444**

Alors, la commission examine la demande en deux étapes. Au cours d'un examen préliminaire toutes les demandes non-admissibles sont mises à part. C'est-à-dire toutes les demandes qui ne remplissent pas les conditions mentionnées ci-dessus. Ensuite toutes les autres demandes sont soumises à un examen concernant leur contenu. La commission décide de ces cas en réunion. Si la commission conclut qu'il s'agit d'un cas exceptionnel, elle demande au ministère de l'Intérieur d'accorder un permis de séjour au (à la) requérant-e. Le ministère de l'Intérieur décide donc en dernier ressort. Au cours des dernières années, il a généralement confirmé les décisions de la « Härtefallkommission », mais en 2017, le ministère de l'Intérieur a décidé de ne pas accorder de permis de séjour dans à peu près un tiers des cas. Le ministère de l'Intérieur peut aussi imposer des conditions, comme par exemple l'obligation de se procurer un passeport dans un délai déterminé. Vous (ou, plus précisément la personne ayant déposé la demande) serez informé-e du résultat de votre demande, indépendamment du fait qu'elle ait été acceptée ou rejetée.

#### **4. Quoi d'autre encore ?**

Lisez le rapport actuel concernant l'activité de la « Härtefallkommission ». Vous trouverez les descriptions des cas individuels qui ont fait l'objet d'une décision de la commission. Ainsi vous pourrez mieux

évaluer si votre demande a des chances d’aboutir ou s’il manque encore quelque chose d’important.

Pendant que votre demande est en cours, vous ne pouvez pas être expulsé-e. Le ministère de l’Intérieur doit transmettre l’information au « Regierungspräsidium Karlsruhe » (préfecture de région Karlsruhe – RP Karlsruhe) qu’une demande de titre de séjour pour motif exceptionnel a été déposée. Pour vous assurer que le RP Karlsruhe soit au courant, vous devriez en informer l’administration vous-mêmes (ou votre avocat-e devrait le faire).

En cas d’urgence, vous pouvez exceptionnellement déposer la demande même si vous n’avez pas encore pu rassembler tous les documents. Vous pourrez faire parvenir ultérieurement plus de documents tant que l’on aura pas encore pris de décision quant au contenu de votre demande.

Dans sa décision discrétionnaire, le ministère de l’Intérieur du Bade-Wurtemberg tient compte (entre autre) de s’il existe des preuves d’identité ou si la personne essaie de s’en procurer. Si vous avez donc déposé des preuves d’identité auprès du RP Karlsruhe ou si vous avez documenté vos actes de coopération, il est bien de le mentionner dans votre demande.

Ne faites **pas** écrire et déposer votre demande par un-e avocat-e. Le recours à un-e avocat-e est très important lors de la procédure de demande d’asile et de la plainte. Mais dans votre demande de titre de séjour pour motif exceptionnel, il s’agit de votre intégration en Allemagne. Vous-mêmes, vos ami-e-s, vos connaissances et ceux ou celles qui vous soutiennent en ont une bien meilleure connaissance et ils peuvent (ou vous pouvez) formuler la demande d’une façon beaucoup plus détaillée et convaincante. Si un-e avocat-e s’occupe déjà de votre cas, il est néanmoins recommandé de l’informer de votre demande et de discuter de la manière de procéder avec lui ou elle.

## Lois importantes

**AufenthG** Aufenthaltsgesetz (loi sur le séjour)

**AsylG** Asylgesetz (loi sur l'asile)

Vous trouverez le texte intégral de ces lois sur internet, par exemple ici :

- [www.gesetze-im-internet.de](http://www.gesetze-im-internet.de)

Pour plus de renseignements concernant la demande de titre de séjour pour motif exceptionnel :

- [www.aktiv.fluechtlingsrat-bw.de/von-der-duldung-zum-bleiberecht-perspektiven-fuer-eine-aufenthaltsverfestigung-nach-ablehnung-des-asylantrags.html](http://www.aktiv.fluechtlingsrat-bw.de/von-der-duldung-zum-bleiberecht-perspektiven-fuer-eine-aufenthaltsverfestigung-nach-ablehnung-des-asylantrags.html) | *Der Härtefallantrag*

### Les réseaux IvAF

soutiennent les réfugié-e-s en ce qui concerne l'insertion durable sur le marché du travail. En outre, ils œuvrent à améliorer structurellement l'accès au marché de la formation et du travail et la qualité de la promotion du marché du travail. En Bade-Wurtemberg, il existe actuellement cinq réseaux IvAF : Le « Netzwerk zur Integration von Flüchtlingen in Arbeit » (NIFA – réseau pour l'insertion professionnelle des réfugié-e-s), le « Netzwerk zur Integration von Flüchtlingen in Ostwürttemberg » (NIFO – réseau pour l'insertion des réfugié-e-s en Wurtemberg-de-l'Est), le « Netzwerk Bleiben mit Arbeit » (NBA – réseau pour le séjour avec travail), le « Integrationsnetzwerk Hohenlohe Main-Tauber » (réseau pour l'insertion dans la région Hohenlohe Main-Tauber) et « Arbeit und Ausbildung für Flüchtlinge – Projektverbund Baden » (projet coordonné en Bade pour le travail et la formation pour les réfugié-e-s).

Pour plus de renseignements :

- [www.ivaf-netzwerk-bw.de](http://www.ivaf-netzwerk-bw.de)





## Autres documents d'informations



### Qui peut obtenir un permis de séjour selon le § 18a AufenthG ?

Les personnes tolérées ayant une qualification professionnelle peuvent, sous certaines conditions, obtenir un permis de séjour selon le § 18a AufenthG. Le dépliant explique quelles sont ces conditions et quels aspects doivent être pris en compte (Dépliant A6, 12 pages, langues : allemand/anglais/français/dari/farsi/arabe)



### Qui peut obtenir un permis de séjour (« Bleibeerecht ») selon le § 25b AufenthG ?

Fin 2015, il y avait plus de 155.000 réfugié-e-s en Allemagne ayant une « Duldung ». Beaucoup d'entre eux ont ce statut depuis plusieurs années. Le dépliant explique sous quelles conditions ils peuvent obtenir un permis de séjour selon le § 25b AufenthG et quels aspects doivent être pris en compte. (Dépliant A6, 12 pages, langues : allemand/anglais/français/dari/farsi/arabe)



### Qui peut obtenir un permis de séjour (« Bleibeerecht ») selon le § 25a AufenthG ?

Fin 2015, il y avait plus de 155.000 réfugié-e-s en Allemagne ayant une « Duldung ». Beaucoup d'entre eux sont des adolescent-e-s ou de jeunes adultes. Le dépliant explique sous quelles conditions ils peuvent obtenir un permis de séjour selon le § 25a AufenthG et quels aspects doivent être pris en compte. (Dépliant A6, 8 pages, langues : allemand/anglais/français/dari/farsi/arabe)

**Vous pouvez télécharger ces matériaux ici :**

[www.nifa-bw.de](http://www.nifa-bw.de)

## Contact

### Porteur de projet

#### Werkstatt PARITÄT gGmbH

Hauptstraße 28

70563 Stuttgart

Kirsi-Marie Welt

Téléphone : 0711 / 2155 - 419

E-Mail : welt@werkstatt-paritaet-bw.de

Site internet : [www.werkstatt-paritaet-bw.de](http://www.werkstatt-paritaet-bw.de)

### Rédaction

#### Flüchtlingsrat Baden-Württemberg

Hauptstätter Str. 57

70178 Stuttgart

Melanie Skiba, Philipp Schweinfurth,

Laura Gudd & Stella Hofmann

Téléphone : 0711 / 55 32 83-4

E-Mail : [info@fluechtlingsrat-bw.de](mailto:info@fluechtlingsrat-bw.de)

Site internet : [www.fluechtlingsrat-bw.de](http://www.fluechtlingsrat-bw.de)

**Vous trouverez plus d'informations sur notre site internet**

**[www.nifa-bw.de](http://www.nifa-bw.de)**